



**1532**

Bulletin d'informations de la  
Commune de  
Fétigny

quinze-trente

N°94  
Novembre  
2023

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

L'année 2023 touche déjà bientôt à sa fin et c'est l'occasion de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur. Plusieurs événements réjouissants pour notre village se sont succédés au cours de l'année écoulée. A titre illustratif, un commerce de proximité a ouvert ses portes au centre de notre village, des milliers de cyclistes ont découvert notre belle région broyarde dans le cadre du Slow Up et les discussions en vue de raccorder Fétigny au bus urbain sont bien avancées.

En outre, les appartements adaptés sont désormais terminés et plusieurs logements sont déjà loués, à la plus grande satisfaction de leurs utilisateurs. Suite à leur inauguration, un repas de remerciements a été organisé avec les commissions en charge de la construction des écoles et des appartements adaptés, mettant ainsi un point final à ces importants projets pour notre village, que vous avez largement soutenus.

A l'heure où j'écris ces quelques lignes, les élections fédérales sont tout juste terminées. C'est l'occasion de remercier toutes celles et ceux qui s'engagent pour la collectivité, en particulier mes collègues du Conseil communal qui s'investissent sans compter pour le bien de notre village.

Le Conseil communal et l'ensemble du personnel communal vous souhaitent d'ores et déjà, chères citoyennes, chers citoyens, de très belles fêtes de fin d'année et vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2024.

Nicolas Dutoit

# ASSEMBLÉE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens de la commune de Fétigny  
sont convoqués en assemblée ordinaire le

**LUNDI 11 DECEMBRE 2023, À 20 H 00,  
À LA GRANDE SALLE COMMUNALE**

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 8 mai 2023
2. Information nouvelle dépense liée : achat d'une nouvelle station de pesage avec benne et plateforme digitale
3. Budgets 2024
  - 3.1 Présentation du budget des comptes de résultats et d'investissements
  - 3.2 Budget du compte de résultats :
    - 3.2.1 Contrat de maintenance de la chaudière du chauffage à distance
    - 3.2.2 Contrat de maintenance de la gestion électronique du chauffage à distance
    - 3.2.3 Contrat de gérance pour la gestion administrative, technique et financière des appartements adaptés
    - 3.2.4 Contrat de maintenance de la gestion électronique générale du bâtiment scolaire et des appartements adaptés
    - 3.2.5 Contrat de maintenance de la ventilation contrôlée de l'école
    - 3.2.6 Contrat de maintenance du parc informatique de l'école
  - 3.3 Budget des investissements :
    - 3.3.1 Eclairage public – mise aux normes
  - 3.4 Rapport final de la Commission financière
  - 3.5 Approbation finale du budget des comptes de résultats et d'investissements
4. Planification financière 2024-2028
5. Commission financière : élection d'un nouveau membre
6. Commission de l'aménagement et de l'énergie : élection d'un nouveau membre
7. Informations communales
8. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 8 mai 2023 (point 1) ne sera pas lu ; il est joint à la convocation, conformément à l'art. 13 RELCo.

Le budget des comptes de résultats et d'investissements (point 3) peut être consultés sur le site internet « [www.fetigny.ch](http://www.fetigny.ch) » et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

# **ASSEMBLEE COMMUNALE**

## **du 8 mai 2023 à 20 h 00**

### **à la Grande salle de Fétigny**

Présidence : M. Philippe Arrighi, syndic  
Secrétaire : Mme Patricia Catillaz, administratrice communale  
Scrutateurs : Mme Jeanne Henzer et M. Michaël Lambert  
Présences : 38 citoyennes et citoyens  
Excusés : 4 citoyennes et citoyens

M. Philippe Arrighi, syndic, souhaite la bienvenue et ouvre l'assemblée communale.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 15 du 14 avril 2023, par tout-ménages et par affichage au pilier public.

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022
2. Rapport de gestion 2022
3. Comptes 2022
  - 3.1 Compte de résultats
  - 3.2 Crédits supplémentaires
  - 3.3 Compte des investissements
  - 3.4 Rapport de la Commission financière
  - 3.5 Approbation finale du compte de résultats, du compte des investissements et des crédits supplémentaires
4. Entretien de la route cantonale
5. Approbation des nouveaux statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF)
6. Approbation du nouveau Règlement du cimetière
7. Informations communales
8. Divers

#### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2022. Il n'est pas lu mais a été joint à la convocation, conformément à l'art. 13 RELCo**

Aucune observation n'est formulée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur, Mme Patricia Catillaz.

#### **2. Rapport de gestion**

Le rapport de gestion a été publié dans la convocation et n'est donc pas relu. Il n'appelle aucun commentaire particulier.

#### **3. Comptes 2022**

##### **3.1 Présentation générale du budget de résultats**

P. Catillaz présente le compte de résultats 2022 avec les principales variations entre le budget et les comptes. Les crédits supplémentaires supérieurs à Fr. 2'000.00 et 10% du budget sont commentés.

Les revenus totaux du compte de résultats s'élève à Fr. 5'132'332.78 pour un total des charges de Fr. 4'426'837.24, soit un bénéfice de Fr. 705'495.54.

### **3.2 Crédits supplémentaires**

Les crédits supplémentaires ont été commentés avec le point 3.1. La liste récapitulative est projetée à l'écran.

### **3.3 Compte des investissements**

P. Catillaz présente le compte des investissements dont le total s'élève à Fr. 3'868'127.38. Elle présente aussi le coût final de construction de l'agrandissement de l'école. Le budget global de Fr. 4'445'000.00 a été respecté, avec un solde résiduel non utilisé de Fr. 12'495.00.

### **3.4 Rapport de la Commission financière**

M. Lionel Meylan, président de la commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière qui recommande à l'assemblée d'accepter les comptes 2022.

### **3.5 Approbation finale du compte de résultats, du compte des investissements et des crédits supplémentaires**

Au vote, le compte de résultats, les crédits supplémentaires et le compte des investissements sont acceptés à l'unanimité.

## **4. Entretien de la route cantonale**

M. Vincent Diacon, conseiller communal, présente la demande pour une nouvelle dépense de Fr. 31'000.00 pour la réfection de la route cantonale à la suite de la rupture d'une conduite d'eau à la route de Ménières, à la hauteur du chemin des Burgondes. Cette dépense avait été intégrée au budget 2023, mais avec une prise en charge par notre assurance. Or, cette dernière a informé après l'assemblée du budget qu'elle ne prenait pas en charge ces frais.

*M. Pascal Vorlet s'étonne que le canton ne participe pas car il s'agit d'une route cantonale. Comme c'est notre conduite qui a abîmé la route, c'est à la Commune de prendre en charge l'intégralité des frais. L'assurance ne prend pas en charge selon les conditions générales d'assurance.*

Rapport de la commission financière par M. Lionel Meylan, président :

La commission financière est favorable à cette nouvelle dépense et propose à l'assemblée de l'accepter.

Au vote, cette nouvelle dépense de Fr. 31'000.00 est acceptée à l'unanimité.

## **5. Approbation des nouveaux statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF)**

Mme Annelise Joye, vice-syndique, présente l'organisation générale du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise. Diverses lois en vigueur en lien avec la santé et le social ont conduit à une révision générale des statuts qui sont soumis à l'assemblée pour approbation.

*M. Philippe Moser demande pour quel motif le SMUR est intégré à ce réseau social. Le réseau couvre aussi certains aspects de la santé. Le SMUR y est légalement intégré depuis de nombreuses années pour cette raison.*

*M. Alex Binggeli demande si la commune peut influencer les décisions relatives à ce réseau.*

Chaque commune de la Broye est amenée à se prononcer sur les comptes et budgets. Des représentants sont aussi intégrés au Comité de direction. Mme Fatima Granget, conseillère communale, est notamment membre de la Commission financière.

Au vote, les nouveaux statuts du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF) sont approuvés à l'unanimité.

## **6. Approbation du nouveau Règlement du cimetière**

M. Olivier Renevey, conseiller communal, explique que le règlement approuvé lors de la dernière assemblée du 12 décembre 2022 comportait une erreur au niveau des dimensions des tombes. Un avenant au règlement du cimetière avec les dimensions rectifiées est soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

Au vote cet avenant au règlement du cimetière est approuvé à l'unanimité.

## **7. Informations communales**

Le nouveau tea-room « Chez Pascal » devrait ouvrir ses portes d'ici à la fin du mois de mai. Le service postal « My post service » qui offre la possibilité de déposer et retirer des colis y sera proposé. Des flyers seront distribués en temps voulu.

M. Philippe Arrighi prend officiellement congé de Mme Nicoletta Gonin qui est retraitée depuis la fin mars. Elle aura travaillé durant 10 ans au sein de l'administration communale comme collaboratrice administrative.

M. et Mme Vito et Véronique Aceto exploitent l'Auberge communale depuis 1993. Ils sont félicités pour ce jubilé du 30<sup>ème</sup>.

Le bus urbain de Payerne devrait ouvrir une 2<sup>ème</sup> ligne en 2024 ou 2025. Les discussions sont en cours entre Payerne, Fétigny, les deux cantons et Car Postal pour étendre une des lignes jusqu'à Fétigny.

## **8. Divers**

Aucun citoyen ne souhaitant prendre la parole, M. Philippe Arrighi remercie l'assemblée pour sa confiance et souhaite à chacun un bel été.

La séance est levée à 21 h 05 et une collation est offerte aux personnes présentes.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire :

Le Syndic :

Patricia Catillaz

Philippe Arrighi

## Budgets 2024

### Récapitulation du budget du compte de résultats

	Budget 2023		Budget 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>TOTAUX COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>4 915 628.90</b>	<b>4 867 282.56</b>	<b>5 212 416.20</b>	<b>5 220 547.95</b>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	458 086.15	37 958.50	553 841.15	35 958.50
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	179 725.65	59 872.66	194 976.35	54 691.15
FORMATION	1 690 480.50	239 119.00	1 798 258.10	253 768.50
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	35 700.00	2 500.00	34 700.00	2 500.00
SANTÉ	502 700.00	3 700.00	542 800.00	3 000.00
PRÉVOYANCE SOCIALE	543 000.00	1 200.00	564 350.00	1 200.00
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	530 737.95	75 408.70	488 558.60	47 408.70
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	803 198.65	773 333.55	852 832.00	822 766.95
ÉCONOMIE PUBLIQUE	15 500.00	-	22 100.00	-
FINANCES ET IMPÔTS	156 500.00	3 674 190.15	160 000.00	3 999 254.15
<b>EXCEDENT DE PRODUITS / CHARGES</b>		<b>48 346.34</b>	<b>8 131.75</b>	

<b>TOTAUX COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>4 915 628.90</b>	<b>4 867 282.56</b>	<b>5 212 416.20</b>	<b>5 220 547.95</b>
<b>Neutralisation des imputations internes</b>	<b>- 63 000.00</b>	<b>- 63 000.00</b>	<b>- 64 500.00</b>	<b>- 64 500.00</b>
<b>Totaux du compte de résultats nets</b>	<b>4 852 628.90</b>	<b>4 804 282.56</b>	<b>5 147 916.20</b>	<b>5 156 047.95</b>
<b>Bénéfice / perte</b>		<b>48 346.34</b>	<b>8 131.75</b>	
	<b>4 852 628.90</b>	<b>4 852 628.90</b>	<b>5 156 047.95</b>	<b>5 156 047.95</b>
<b>Coefficients par rapport aux recettes</b>		<b>1.01%</b>	<b>0.16%</b>	

Le budget du compte de résultat détaillé est disponible sur le site internet [www.fetigny.ch](http://www.fetigny.ch) ou auprès de l'administration communale de Fétigny.

## Budget des investissements 2023

	Budget 2023		Budget 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>56 000.00</b>		<b>220 000.00</b>	
<i><b>Routes communales</b></i>	<i><b>56 000.00</b></i>		<i><b>220 000.00</b></i>	
Eclairage public / remplacement luminaires			185 000.00	
Etude de la faisabilité de la sécurisation du chemin	21 000.00			
Etude de la faisabilité de la sécurisation du chemin de l'école <i>crédit approuvé par Assemblée communale du 12.12.2022</i>	35 000.00		35 000.00	
<b>Excédents de dépenses</b>		<b>56 000.00</b>		<b>220 000.00</b>
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>200 000.00</b>	<b>160 000.00</b>	<b>175 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
<i><b>Approvisionnement en eau</b></i>	<i><b>50 000.00</b></i>	<i><b>80 000.00</b></i>		<i><b>30 000.00</b></i>
Extension du réseau d'eau potable	50 000.00			
Taxes de raccordement de ménages privés		80 000.00		30 000.00
<i><b>Traitement des eaux usées</b></i>	<i><b>150 000.00</b></i>	<i><b>80 000.00</b></i>	<i><b>110 000.00</b></i>	<i><b>30 000.00</b></i>
Extension du réseau d'eaux usées <i>crédit approuvé par Assemblée communale du 12.12.2022</i>	150 000.00		110 000.00	
Taxes de raccordement de ménages privés		80 000.00		30 000.00
<i><b>Gestion des déchets</b></i>			<i><b>65 000.00</b></i>	
Achat d'une nouvelle station de pesage avec benne <i>crédit approuvé par la Commission financière</i>			65 000.00	
<b>Excédents de dépenses</b>		<b>40 000.00</b>		<b>115 000.00</b>
<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>2 110 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>100 000.00</b>	
<i><b>Immeubles du patrimoine financier</b></i>	<i><b>2 110 000.00</b></i>	<i><b>30 000.00</b></i>	<i><b>100 000.00</b></i>	
Construction d'appartements adaptés avec local d'édilité <i>crédit approuvé par Assemblée communale du 29.11.2019</i> <i>crédit total Fr. 4'610'000.-; utilisation prévue en 2023</i>	2 110 000.00		100 000.00	
Subvention cantonale		30 000.00		
<b>Excédents de dépenses</b>		<b>2 080 000.00</b>		<b>100 000.00</b>
<b>TOTAUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>2 366 000.00</b>	<b>190 000.00</b>	<b>495 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	56 000.00		220 000.00	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	200 000.00	160 000.00	175 000.00	60 000.00
FINANCES ET IMPOTS	2 110 000.00	30 000.00	100 000.00	
<b>Excédents dépenses</b>		<b>2 176 000.00</b>		<b>435 000.00</b>

## **Informations diverses du Conseil communal**

### **Commission financière**

Une place de membre au sein de la Commission financière est à repourvoir. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de M. Lionel Meylan, président de la Commission financière (079 / 686 06 17). L'élection aura lieu lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2023.

### **Commission de l'aménagement et de l'énergie**

Une place de membre au sein de la Commission de l'aménagement et de l'énergie est à repourvoir. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de Mme Patricia Catillaz, secrétaire communale (026 660 25 46, commune@fetigny.ch). L'élection aura lieu lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2023.

### **Nouvel horaire de l'administration communale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Lundi	17h – 19h
Mardi	14h – 17h
Jeudi	09h – 11h

\* \* \* \* \*

### **FERMETURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

**Durant les fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé  
du jeudi 21 décembre 2023 à 11 heures  
au lundi 8 janvier 2024 à 17 h**

Nous vous prions de contrôler le montant disponible sur votre carte pour le compacteur et de venir la recharger, le cas échéant, d'ici au 21 décembre 2023.

La facturation de la taxe non-pompier 2023 aura lieu dans le courant du mois de janvier 2024. **Les personnes de 20 à 50 ans en 2023 et exonérées au sens de l'article 26 ci-dessous sont priées de s'annoncer au bureau communal.** Les citoyens concernés par les lettres « c e g h i » sont déjà connus de l'administration et non pas besoin de s'annoncer.

Statuts de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye)

---

#### Article 25 Obligation de servir

- <sup>1</sup> Sont astreints à être incorporés dans le Bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié(e)s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leurs 20 ans et jusqu'au 31 décembre de celle de leurs 50 ans.
- <sup>2</sup> Les personnes âgées de 18 ans révolus peuvent, si elles le demandent, être incorporées dans le Bataillon.
- <sup>3</sup> Pour des raisons d'effectifs, de compétences ou de disponibilité, les sapeurs-pompiers peuvent, sur demande écrite, demander à poursuivre leur activité au-delà de 50 ans.

#### Article 26 Taxe d'exemption

- <sup>1</sup> Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le Bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée directement par les communes membres.
- <sup>2</sup> La taxe d'exemption est fixée par l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité de direction; elle est comprise entre CHF 100.— et CHF 250.—, par année et par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'Association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.
- <sup>3</sup> Sont exonérés du paiement de la taxe d'exemption:
  - a) les personnes au bénéfice d'une rente AI;
  - b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente, sur présentation d'une attestation; dans ce cas, dans un ménage, une seule personne peut bénéficier de cette exemption;
  - c) les personnes requérantes d'asile, admises provisoirement et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile;
  - d) les étudiants et apprentis jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent 25 ans, sur présentation d'une attestation de formation;
  - e) les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'un ou plusieurs enfants jusqu'à la fin de l'année civile où il atteint 14 ans dans ce cas, dans un couple marié ou un partenariat enregistré, une seule personne peut bénéficier de cette exemption; dans un cas de garde partagée la personne du domicile où est établi l'enfant peut être exonérée de la taxe;
  - f) les personnes qui ont servi durant 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers;
  - g) le Préfet et le Lieutenant de Préfet;
  - h) les Conseillers communaux;
  - i) les ecclésiastiques.
- <sup>4</sup> En cas d'assujettissement partiel d'une personne pendant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre Association, la taxe est perçue *pro rata temporis*.
- <sup>5</sup> Le Comité de direction arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

**A la suite du dernier curage des STAP,  
nous vous rappelons ces quelques règles :**



**Les lingettes humides  
détruisent les pompes !  
Les toilettes ne sont  
pas une poubelle.**

**Lingettes humides, serviettes  
hygiéniques, couches-culottes,  
préservatifs, restes de nourri-  
ture, médicaments, rondelles  
cosmétiques, litière pour chat  
etc. doivent finir à la poubelle  
et non pas dans  
les toilettes !**





POINT DE  
RENCONTRE  
URGENCE

## Point de rencontre d'urgence (PRU)

**En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de pénurie, la population doit pouvoir obtenir toutes les informations nécessaires et trouver l'assistance le cas échéant. C'est pourquoi le canton de Fribourg avec ses communes met en place un concept de points de rencontre d'urgence (PRU), permettant de pallier ces problèmes. Les PRU s'intègrent dans un concept plus global de protection de la population à l'échelon national.**

Un point de rencontre d'urgence permet de garantir un emplacement déterminé sur lequel les autorités et la population peuvent se retrouver en cas de besoin. En particulier en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de pénurie, la population peut se rendre sur place afin d'y obtenir toutes les informations nécessaires et trouver l'assistance le cas échéant. Par le biais de radios POLYCOM, le PRU assure une communication rapide et directe avec les services de secours, sécurité et sauvetage.

Conçus pour être utilisés en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de pénurie, ces points de rencontre polyvalents sont les premiers points de contact pour la population. Selon la nature de l'événement, la population pourra aussi y trouver de l'eau potable, de la nourriture, des médicaments, des premiers soins ou d'autres moyens pour couvrir les besoins fondamentaux. Selon la nature de l'événement, le PRU servira également comme point de rassemblement en vue d'une évacuation, par exemple vers un hébergement d'urgence.

### Comment trouver le PRU ?

Les emplacements des PRU sont publiés sur le site internet [www.pointrencontreurgence.ch](http://www.pointrencontreurgence.ch). En cas d'événement, le PRU est signalé par un panneau et/ou une oriflamme. Chaque commune dispose au minimum d'un PRU.

### Quand sera-t-il activé ?

Lors d'événements de grande ampleur, la mise en service des points de rencontre d'urgence est décidée par le canton. En cas d'événements d'ampleur plus réduite, la commune décide de l'activation.

Le PRU sera activé notamment en cas de blackout, de délestage cyclique dans le cadre d'une pénurie d'électricité, de pannes de réseaux ou d'événements nécessitant une évacuation (p.ex. rupture de barrage, inondation, éboulement).

### Où se trouve le PRU de Fétigny ?

Le PRU de Fétigny est situé à l'administration communale, au Village 174.

**Pro Senectute vous aide à remplir vos impôts !**

Cette offre s'adresse **aux personnes dès 60 ans** domiciliées dans le canton de Fribourg, avec une déclaration **d'impôts dite simple** (pas d'immobilier secondaire, pas de portefeuille de titres, pas de frais effectifs).

Remplir sa déclaration d'impôts est souvent synonyme de stress et s'apparente plus à une corvée qu'à autre chose. Si vous ne savez pas quelles déductions appliquer ou avez simplement peur d'en oublier, le service de déclaration d'impôts est là pour vous !

Pro Senectute vous offre la possibilité depuis plusieurs années de faire remplir votre déclaration d'impôts avec un•e bénévole expérimenté•e. Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas vous déplacer dans nos bureaux ? Pas de soucis ! Nous avons des bénévoles qui se déplacent aussi à votre domicile.

Pour l'année 2024, ce service aura lieu **du 29 janvier 2024 au 30 avril 2024**.

La prise de rendez-vous se fera **dès le 15 janvier 2024 uniquement** par téléphone (numéros ci-dessus).

N'hésitez pas à demander le flyer au **026 347 12 92** ou **026 347 12 40**.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Pro Senectute Fribourg – Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg

[www.fr.prosenectute.ch](http://www.fr.prosenectute.ch)

**CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2024**  
**PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS**

**District de la Broye**

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence
<b>Cousset</b>	Cousset-Centre 8 rez-de-chaussée	<b>Le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois, le matin</b> 12 janvier                      9 février                      8 mars 12 avril                          10 mai                          14 juin 12 juillet                          9 août                          13 septembre 11 octobre                          8 novembre                      13 décembre
<b>Domdidier</b>	Le Saugy 2	<b>Le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, le matin et le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, l'après-midi</b> 9 et 25 janvier                      13 et 22 février 12 et 28 mars                          9 et 25 avril 14 et 23 mai                          11 et 27 juin 9 et 25 juillet                          13 et 22 août 10 et 26 septembre                      8 et 24 octobre 12 et 28 novembre                      10 décembre
<b>Estavayer-le-Lac</b>	Centre de puériculture Rue St-Laurent 5 rez-de-chaussée	<b>A la demande, matin et après-midi</b>
<b>Centre de puériculture de la Broye</b>  Rue St-Laurent 5 1470 Estavayer-le-Lac rez-de-chaussée		Plus d'informations ?  <b>Tél. 026/347.38.83</b>



# **RAMASSAGE**

## **DES OBJETS ENCOMBRANTS**

Les bennes destinées au ramassage des objets encombrants seront installées sur la place de l'entreprise Bersier Transports SA **à la route de Payerne** aux dates suivantes pour l'année 2024 :

<b>vendredi 22 mars</b>	<b>17 h – 19 h</b>
<b>samedi 23 mars</b>	<b>8 h – 11 h 30</b>
<b>vendredi 28 juin</b>	<b>17 h – 19 h</b>
<b>samedi 29 juin</b>	<b>8 h – 11 h 30</b>
<b>vendredi 27 septembre</b>	<b>17 h – 19 h</b>
<b>samedi 28 septembre</b>	<b>8 h – 11 h 30</b>
<b>samedi 30 novembre</b>	<b>8 h – 11 h 30</b>

### **RAPPEL IMPORTANT**

Tous ces objets ne doivent en aucun cas contenir **d'éléments métalliques ou de vitre**.

Les meubles doivent être préalablement **démontés**.

Les objets en plastique qui tiennent dans un sac de **110 litres** doivent être évacués au **compacteur**. Leur dépôt dans la benne sera interdit.

Déchets pouvant être déposés dans la benne :

Meubles divers, portes, fenêtres sans vitre ni ferrure, matelas, gros jouets d'enfants et gros objets en plastique ne tenant pas dans un sac de 110 litres.

Nous vous demandons de respecter les employés communaux qui appliquent les directives. Les éventuelles réclamations sont à adresser par écrit au Conseil communal.

Le Conseil communal



*Le Conseil communal et le personnel de la commune de Fétigny souhaitent d'ores et déjà à chacune et à chacun un joyeux Noël et une heureuse année 2024.*

